



## AVIS PUBLIC

*Code d'éthique et de déontologie des élus  
conformément à l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Me Esther Godin, greffière de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 6 septembre 2022, le maire, M. Mario Dupont, a donné avis de motion du *Règlement 565.1-2022 modifiant le règlement 565-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Pont-Rouge*.

1. Lors de cette même séance, le projet de *Règlement 565.1-2022 modifiant le règlement 565-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Pont-Rouge* a été déposé et présenté.
2. Le projet de règlement modifie l'article 9 – MANQUEMENTS en ce qui a trait aux mécanismes d'application, de contrôle et de sanctions.
3. Ce projet de règlement sera adopté à la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le mardi 11 octobre 2022, à 19 h 00, à la salle Marcel-Bédard, à Place St-Louis, au 189, rue Dupont, Pont-Rouge, G3H 1N4.
4. Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée (189, rue Dupont, Pont-Rouge, Québec, G3H 1N4) où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

**DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 8<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'AN 2022.**

La greffière,

Me Esther Godin